



**ARRETE PORTANT UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC  
DEVANT LE RESTAURANT « LA PAUSE »  
AU 70 RUE GAMBETTA**

**FLEURANCE**

**AFFAIRES GENERALES**

**Le Maire adjoint,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1311-3 à L 1311-5 ;

**VU** le code de la voirie routière et notamment l'article R 116-2-3<sup>ème</sup>;

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 31 mai 2010 présentant notamment les tarifs pour l'occupation du domaine public ;

**VU** l'arrêté municipal du 12 mai 2011 portant réglementation des installations sur le domaine public dans l'agglomération ;

**VU** l'arrêté municipal du 19 mars 2012 relatif au métrage en matière d'occupation du domaine public et au cheminement piéton;

**VU** la demande de **Madame Françoise PICAREAU**, gérante du restaurant « LA PAUSE », reçue en mairie de Fleurance en date du 12 mai 2017, pour installer une terrasse de 16 m<sup>2</sup> au droit de son établissement au 70 rue Gambetta du 15 avril au 15 octobre 2017,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Madame Françoise PICAREAU est autorisée à installer une terrasse de 16 m<sup>2</sup> au droit de son établissement au 70 rue Gambetta du 15 avril au 15 octobre 2017.

**ARTICLE 2 :** Cette autorisation est accordée moyennant une redevance acquittée auprès du Trésor public, calculée sur la base de la surface du domaine public occupé, soit 16 m<sup>2</sup>. Le total de la redevance est ainsi de cent vingt euros (120,00 €).

**ARTICLE 3 :** La présente autorisation est personnelle, précaire et révocable. Elle cesse de plein droit à l'issue de la période énoncée à l'article 1<sup>er</sup> ou lors du changement d'exploitant du commerce.

**ARTICLE 4 :** Madame Françoise PICAREAU reste responsable de ses installations et à ce titre elle veillera à contracter une assurance en responsabilité civile professionnelle ou étendre celle existante à ses installations extérieures qui, en outre, ne devront en aucun cas constituer une situation de danger vis-à-vis des usagers et respecter les conditions spécifiques aux terrasses définies dans la délibération du 31 mai 2010 susvisée.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera publié.

Ampliation en sera adressée :

- au Représentant de l'Etat,
  - à la Directrice Générale des Services, au Directeur des Services Techniques, à la Police Municipale, de la Ville de Fleurance,
  - au Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
  - au Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers,
  - à Madame Françoise PICAREAU,
- chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à Fleurance, le 26 septembre 2017

Le Maire adjoint

Emilie MUÑOZ-DENNIG